



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit **HELIOS**

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée **GRAISSE LUBRIFIANTE**

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY



TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - www.graisse-belleville.fr - mail : info@graisse.fr

SARL au CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855

Pour plus d'informations contacter : info@graisse.fr et/ou <http://www.graisse-belleville.fr>

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre antipoison de Lille : +33 (0)3 20 44 44 44

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 H400 - Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2 - Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes

Pictogrammes de danger (CLP) - GHS09



Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux : Poudre de cuivre

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3 - Autres dangers

Aucune information disponible

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 - SUBSTANCES

Non applicable

3.2 - MÉLANGES

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

NOM CHIMIQUE	Identification du produit	% MASSIQUE	Classification selon le règlement (CE) - n° 1272/2008 [CLP]
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	(N° Index) 029-019-01-X	5 - 10	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119555270-46, 01-2119565113-46	0,1 - 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Amines, hydrogenated tallow alkyl	(N° CAS) 61788-45-2 (N° CE) 262-976-6 (N° Index) 612-284-00-9 (N° REACH) 01-2119473799-15	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
-----------------------------------	--	-------	---

Texte intégral des phrases H : voir section 16

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours

Inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais

Contact avec la peau

Laver abondamment la peau à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés, ne les réutiliser qu'après nettoyage.

Contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes. Si des troubles de la vue persistent, consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires, appeler un médecin rapidement.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Effets connus des hydrocarbures. En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

Moyens d'extinction déconseillés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de gaz toxiques et irritants.

5.3 - Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les secouristes et non secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Endiguer et contenir le produit renversé. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4 - Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination". RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart sources de chaleur, flammes nues, Etincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Méthodes de gestion des risques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

paillettes de cuivre (enrobées d'acide)

UE	Nom local	Copper
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,01 mg/m ³ (respirable fraction)
UE	Notes	(Year of adoption 2014)
France	Nom local	Cuivre
France	VME (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fumées)
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussières), en Cu
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

Dans le cas de travaux en enceintes confinée (cuves, réservoirs ..), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des yeux/du visage

Lunettes en cas de risque de projections.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Protection corporelle

Selon nécessité : écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Aspect	pateux
Couleur	cuivre
Seuil olfactif	caractéristique
Propriétés explosives	
Propriétés comburantes	

Propriété	Valeurs	Remarques - Méthode
pH		Non applicable
Point de Goutte		Non applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition		Non applicable
Point d'éclair		Non applicable
Taux d'évaporation		Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)		Non applicable
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non applicable
Pression de vapeur		Non applicable
Densité de vapeur		Non applicable
Gravité spécifique		Non applicable
Solubilité(s)		
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		Non applicable
Température d'auto-inflammabilité		
Pénétrabilité		

9.2 - Autres informations

Température de décomposition	
Viscosité cinématique	> 20,5 mm ² /s (40 °C)
Viscosité dynamique	
Densité	

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 - Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 - Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4 - Conditions à éviter

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5 - Matières incompatibles

Éviter le contact avec les oxydants forts.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Toxicité aiguë	NON CLASSE
Corrosion cutanée/irritation cutanée	NON CLASSE
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	NON CLASSE
Sensibilisation	NON CLASSE
Mutagénicité sur les cellules germinales	NON CLASSE
Cancérogénicité	NON CLASSE
Toxicité pour la reproduction	NON CLASSE
STOT-exposition unique	NON CLASSE
STOT-exposition répétée	NON CLASSE
Danger par aspiration	voir viscosité cinématique

Amines, hydrogenated tallow alkyl (61788-45-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,099 mg/l
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 2930 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	
DL50 orale rat	300 - 500 (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> mg/l/4h

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,7 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s (40 °C)
------------------------	-----------------------------------

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 - Toxicité

Amines, hydrogenated tallow alkyl (61788-45-2)	
CL50 poisson 1	1,12 (0,63 - 1,12) mg/l CL50 96 h poisson
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	> 0,57 mg/l (Danio rerio, 96h) [EU Method C.1]
CE50 Daphnie 1	> 0,17 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	0,5 mg/l (DESMODESMUS SUBSPICATUS; 72h)
EC50 72h algae 1	> 0,42 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) [EU Method C.3]
NOEC (chronique)	> 0,39 mg/l (Daphnia, 21d) (méthode OCDE 202)
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	
CL50 poisson 1	0,02 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CE50 Daphnie 1	1,6 µg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,0092 mg/l CE50 48 h crustacé
EC50 72h algae 1	0,38 mg/l (Chlamydomonas reinhardtii, 72h) (méthode OCDE 201)
EC50 72h algae (2)	0,315 mg/l
NOEC chronique poisson	0,00743 mg/l Salmo trutta fario (L) (truite de rivière)

12.2 - Persistance et dégradabilité

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
---------------------------------------	--



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Biodégradation	30 % (méthode OCDE 302C)
----------------	--------------------------

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
BCF poissons 1	230 - 2500 mg/l (Cyprinus carpio, 56d, 25°C, [0.05 mg/l])
Log Pow	5.1

12.4 - Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Produit insoluble dans l'eau.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6 - Autres effets néfastes

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1 - Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3077	3077	3077	3077	3077

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A., 9, III, €	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, T, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN			

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Classe de danger	9	9	9	9	9



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

Pictogramme

14.4 - Groupe d'emballage

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Groupe d'emballage	III	III	III	III	III

14.5 - Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR)	M7
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	5kg
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	TP33
Code-citerne (ADR)	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis	V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	CV13
Danger n° (code Kemler)	90
Panneaux oranges	

90
3077

Code de restriction concernant les tunnels

TRANSPORT MARITIME

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 966, 967, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	TP33
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A

TRANSPORT AERIEN



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression 09/04/2020 Date de Révision 23/12/2019 Remplace la version 08/07/2019

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	30kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	9L

TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Code de classification (ADN)	M7
Dispositions spéciales (ADN)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	E1
Transport admis (ADN)	T* B**
Équipement exigé (ADN)	PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	* Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.
Transport interdit (ADN)	NON
Non soumis à l'ADN	NON

TRANSPORT FERROVIAIRE

Code de classification (RID)	M7
Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW13, CW31
Colis express (RID)	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	90
Transport interdit (RID)	NON

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

NON APPLICABLE

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REGLEMENTATION UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

DIRECTIVES NATIONALES

France - Maladies Professionnelles

RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

16 - AUTRES INFORMATIONS



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

09/04/2020

Date de Révision

23/12/2019

Remplace la version

08/07/2019

INDICATIONS DE CHANGEMENT

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	MODIFIE	
3.2	Composition/informations sur les composants	MODIFIE	

TEXTE INTEGRAL DES PHRASES H et EUH

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Date de révision 23/12/2019

Remarque sur la révision

Annule et remplace la fiche du 08/07/2019

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité